

## Carte grise : faut-il immatriculer une voiture sans permis ?

Oui, vous devez immatriculer une voiture sans permis pour circuler sur la route.

Pour obtenir la carte grise, vous devrez effectuer les **mêmes démarches que pour une voiture classique**, qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion.

Cependant, les **documents à fournir** seront **differents** selon votre **année de naissance** :

Vous n'avez pas besoin de titre de conduite pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur.

Le permis AM (apprenti motard) catégorie du BSR (brevet de sécurité routière) vous sera demandé. Par ailleurs, vous n'avez pas besoin du BSR (catégorie AM) si vous avez déjà une autre catégorie de permis (par exemple le permis B) ou un titre européen équivalent.

Le champ J1 de la carte grise indiquera QM pour quadricycle à moteur.

Le véhicule devra avoir **obligatoirement** une **plaqué d'immatriculation à l'arrière**. L'installation d'une plaque à l'avant est possible, mais ce n'est pas obligatoire.

### À savoir

Les voitures sont soumises à contrôle technique.

Vous pouvez **calculer le coût** de votre certificat d'immatriculation en utilisant un **simulateur** :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Simulateur

## Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

**Immatriculer un véhicule**

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

**Titulaire du certificat et modification de sa situation**

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

**Modifications du véhicule**

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

**Plaques d'immatriculation**

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Questions –  
Réponses

- Faut-il une assurance pour conduire une voiture sans permis ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer  
?

- **Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Carte grise particuliers**

Par messagerie

Accès au formulaire en ligne

Textes de  
référence

- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*